

Proximité et Échanges

Mme Yawa Kouigan dans les  
Coulisses de la Communication P.5



Extradition de DAMIBA Paul-Henri Sandaogo

Le Togo répond  
favorablement P.4



Paix dans l'Est de la RDC



Faure Gnassingbé recherche  
une paix au profit  
des couches vulnérables P.3



**Waraa**  
— LES VAINQUEURS —  
Année 2026  
Bonne & Heureuse

HEBDOADAIRE TOGOLAIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES N° 0545 du 22 Janvier 2026 - Prix : 250 F CFA



Université de Kara

La FSS lance les  
festivités de son  
10<sup>e</sup> anniversaire P.4



Chers usagers de la route, merci de prévoir  
exactement le montant équivalent à votre  
redevance afin de faciliter le passage au péage.

L'actualité continue sur le [www.waraa.tg](http://www.waraa.tg)

# Objectif, 1338,9 milliards FCFA de recettes fiscales pour 2026

Pour l'exercice budgétaire 2026, le gouvernement du Togo table sur une mobilisation accrue des recettes fiscales. Selon les projections de la loi de finances, les ressources issues de la fiscalité devraient atteindre 1338,9 milliards FCFA, constituant ainsi un levier majeur du financement de l'action publique.

Ce niveau de recettes marque une progression de 10,8 %



par rapport à l'objectif de 1 208 milliards FCFA fixé en 2025. Dans la répartition prévue, les impôts devraient générer 700 milliards FCFA, tan-

dis que les recettes douanières et les droits indirects sont attendus à hauteur de 638,8 milliards FCFA. L'ensemble de ces ressources

fiscales devrait représenter environ 48,7 % du budget général de l'État, estimé à 2 751,5 milliards FCFA pour l'année 2026.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, l'Office togolais des recettes est appelé à intensifier les réformes déjà engagées. Les priorités porteront notamment sur le renforcement du civisme fiscal, l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de collecte et la modernisation des pro-

cédures administratives.

La digitalisation des services fiscaux et douaniers, déjà amorcée, devrait connaître une accélération significative. Cette dynamique vise à simplifier les démarches des contribuables, réduire les délais de traitement et améliorer la transparence dans la mobilisation des ressources publiques.

**Jack NUKUNU**

## Digitalisation

# Un nouveau cap pour le Ministère en charge du Tourisme

La salle de conférence du Ministère de l'Efficacité du Service Public et de la Transformation Numérique a abrité, le vendredi 16 janvier 2026, la cérémonie officielle de

restitution des travaux du projet de digitalisation accélérée du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts (MTCA). Ce département ministériel devient ainsi le deuxième à bénéfici-

er du plan d'actions de digitalisation en quatre semaines, conduit par le Ministère de l'Efficacité du Service Public avec l'appui de l'Agence Togo Digital (ATD).

La rencontre s'est tenue sous la présidence de Cina Lawson, ministre de l'Efficacité du Service Public et de la Transformation Numérique, et de Isaak Tchiakpé, ministre du Tourisme, de la Culture et des

Arts. Elle a été l'occasion de présenter les résultats obtenus, les solutions numériques mises en place, ainsi que les perspectives d'opérationnalisation et de pérennisation

*Suite à la p 4*

<b>WARAA</b> Les Vainqueurs
Siège : Derrière EPP Kélégougan Tél : 90-02-52-45 E-mail : micheltchadja@yahoo.fr c/s Casier N° 087. 13 BP152 LOME-TOGO
<b>DIRECTEUR DE PUBLICATION</b> Michel Yao TCHADJA (alias Ezi Akoma) Cel : 90-02-52-45 / 22-32-92-57
<b>SECRÉTAIRE DE REDACTION</b> Pamphile S. NUMENYA
<b>REDACTION</b> Ezi Akoma Razak Tchaa Jack Nukunu
<b>INFOGRAPHISTE</b> Pamphile S. NUMENYA
<b>IMPRIMERIE</b> YANIDEL GROUPE
Tirage : 3.000 Exemplaires
Récupéré N° 0471/29/05/13/HAAC

**Annonces et pubs**  
appelez le 90-02-52-45

**Retrouvez**  
**votre Journal**  
**WARAA**  
**Les Vainqueurs**  
**chaque jeudi**  
**dans les kiosques**

## Numéros Utiles

CHU Tokoin :	22-21-25-01
CHU Campus :	22-25-77-68
	22-25-47-39
	22-25-78-08
Commissariat Central :	22-21-28-71
Sûreté Nationale :	22-22-21-21
Pompiers :	118 ou 22-21-67-06
Gendarmerie (Secours et assistance)	172 ou 22-22-21-39
Police secours	117



Solution durable à la crise en RDC

# Faure Gnassingbé a le soutien de la MONUSCO

En marge de la réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en République Démocratique du Congo (RDC) et dans la région des Grands Lacs hier 17 janvier 2026, le Médiateur de l'Union Africaine s'est entretenu avec Viviane Van de Perre. Elle est la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général des Nations unies en République Démocratique du Congo (RDC) et cheffe de la mission de l'Organisation des



nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO). Les échanges ont porté sur des questions liées à l'avenir de la République Démocratique du Congo (RDC) et la manière dont les efforts de médiation de l'Union africaine

peuvent favoriser l'instauration d'une paix acceptée par l'ensemble des parties prenantes.

Mme Viviane Van de Perre a salué les efforts de médiation du Président du Conseil Faure Essozimna Gnassingbé, média-

teur désigné de l'Union africaine en vue d'aboutir à une réponse coordonnée et efficace à la situation dans cette partie du continent. « Nous sommes très heureux d'être ici et de soutenir le Président du Conseil pour amener ensemble toutes ces médiations qui veulent toutes la même chose, c'est d'aider la RDC à atteindre enfin la paix que l'on attend depuis si longtemps. La population souffre, et il nous revient de trouver des solutions qui apportent une paix durable. Nous lui

avons donné notre plein soutien en tant que MONUSCO pour faire tout ce que nous pouvons pour soutenir ses efforts. », a-t-elle fait savoir.

Cette audience confirme une fois de plus l'adhésion des Nations unies à la diplomatie du Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé orientée vers une réponse coordonnée, inclusive et durable à la crise en République Démocratique du Congo (RDC).

**La Rédaction**

Paix dans l'Est de la RDC

# Faure Gnassingbé recherche une paix au profit des couches vulnérables

Le médiateur de l'Union Africaine, Faure Essozimna Gnassingbé a présidé la Réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation du processus de paix dans l'Est de la République démocratique du Congo. Elle s'est déroulée ce 17 janvier 2026 à Lomé.

Cette rencontre a permis de renforcer la cohérence des initiatives de médiation, d'examiner la feuille de route globale du processus de paix, de mieux articuler

les efforts des différents facilitateurs et d'échanger sur les développements récents dans l'Est de la RDC, dans un esprit de dialogue constructif et de responsabilité partagée. Dans son intervention, Faure Essozimna Gnassingbé a salué l'engagement des États, des partenaires et de l'ensemble des parties prenantes. Pour lui, l'action collective doit rester guidée par une conviction forte. « Seule une solution politique concertée et



durable permettra de restaurer la paix, la sécurité et la stabilité au bénéfice des populations de la région des Grands Lacs. », a-t-il indiqué.

Pour Faure Gnassingbé, si les populations ne perçoivent pas d'amélioration concrète

de leurs conditions de vie, les accords de paix restent fragiles et les cycles de violence peuvent reprendre. Autrement dit, si la diplomatie se connecte de la réalité vécue sur le terrain, alors la paix reste précaire. Dans ce sens, il a invité les participants à

garder cette évidence comme boussole tout au long des discussions. « La paix que nous cherchons a construire doit être utile, tangible et durable. Elle doit être avant tout au service des femmes, des hommes et des communautés qui subissent les conséquences du conflit. C'est à cette responsabilité collective que la réunion de haut-niveau de Lomé nous appelle. », a-t-il fait savoir.

**WARAA**

## Demande d'extradition de DAMIBA Paul-Henri Sandaogo

# Le Togo répond favorablement

Les autorités togolaises ont procédé à l'extradition de DAMIBA Paul-Henri Sandaogo à la suite d'une demande officielle formulée par la République du Burkina Faso. Selon le communiqué du gouvernement togolais, cette décision intervient au terme d'une procédure judiciaire conforme aux normes nationales et aux engagements internationaux du Togo.

Il faut noter que les autorités togolaises avait reçu, le 12 janvier 2026, une requête d'extradition émanant des autorités judiciaires du Burkina Faso. DAMIBA

Paul-Henri Sandaogo est poursuivi pour plusieurs infractions graves, notamment le détournement criminel de deniers publics, l'enrichissement illicite, la corruption, l'incitation à la commission de délits et de crimes, le recel aggravé ainsi que le blanchiment de capitaux. Après examen de la régularité de la demande, les autorités togolaises y ont donné les suites prévues par la loi.

Dans ce cadre, l'intéressé a été interpellé le 16 janvier 2026 en exécution d'un mandat d'arrêt lié à la demande d'extradition, avant d'être placé sous écrou.



La chambre d'instruction de la cour d'appel de Lomé a ensuite été saisie du dossier. À l'issue de son audience publique tenue le même jour, la juridiction a rendu un avis favorable à l'extradition. Cette dé-

cision repose notamment sur l'offre de réciprocité des autorités burkinabè, les instruments internationaux auxquels le Togo est partie, ainsi que sur les garanties apportées quant au respect de l'intégrité physique, de la

dignité et des droits fondamentaux de la personne concernée, y compris le droit à un procès équitable et l'absence de la peine de mort. A la suite de cet avis favorable, DAMIBA Paul-Henri Sandaogo a été remis aux autorités burkinabè le 17 janvier 2026.

Par cette action, le Togo réaffirme son attachement à la coopération judiciaire internationale, à la lutte contre l'impunité et au respect scrupuleux de l'État de droit, dans un esprit de responsabilité et de solidarité entre États.

**La Rédaction**

## Université de Kara

# La FSS lance les festivités de son 10<sup>e</sup> anniversaire

À l'occasion de ses dix années d'existence, la Faculté des Sciences de la Santé (FSS) de l'Université de Kara (UK) a officiellement donné le coup d'envoi des activités commémoratives à travers une conférence de presse tenue hier mercredi 21 janvier 2026, au campus sud de l'institution.

Cette rencontre avec les professionnels des médias a permis de dévoiler le programme du jubilé d'étain, mais aussi de présenter la vision de la faculté, ses acquis, ses défis et ses perspectives. Le thème retenu pour cette célébration est évocateur : « Une décennie d'engagement pour la santé : quel futur pour la formation, l'innovation et les soins ».

Prenant la parole, le président du comité d'organisation, le professeur Boumé Missoki Azanledji, a souligné que cette commémoration vise à valoriser l'engagement constant de la FSS



au service des populations. « Le service à la communauté a toujours été l'un des piliers fondamentaux de l'existence de la faculté », a-t-il rappelé.

Trois grandes catégories d'activités marqueront ce 10<sup>e</sup> anniversaire. Il s'agit, d'abord, des activités foraines de soins et de service à la communauté, compre-

nant des campagnes de sensibilisation, des consultations gratuites au sein de l'Université de Kara et dans les sept préfectures de la région de la Kara, ainsi que des journées portes ouvertes. Ensuite, se tiendront les premières Journées des sciences de la santé du Togo, couplées aux quatrièmes Journées scientifiques de la FSS-

UK. Enfin, des activités socio-culturelles, sportives et touristiques viendront clôturer les festivités.

Dans sa communication, le doyen de la FSS, le professeur Kpatcha Tchilabalo, a dressé le bilan des dix années de la faculté. Il a fait savoir que la FSS a déjà formé trois promotions de docteurs en médecine, dont la plus récente a soutenu en 2025. Ces médecins exercent aujourd'hui dans les différentes structures hospitalières du pays ainsi que dans divers organismes.

Selon le doyen, l'implantation de la FSS dans la région de la Kara a contribué de manière significative à l'amélioration de l'offre de soins, notamment grâce à la présence de spécialistes. La faculté participe également à la formation du personnel paramédical, en accueillant notamment les étudiants de l'École normale des auxi-

liaires médicaux et de l'École nationale des sages-femmes.

Toutefois, plusieurs défis demeurent, notamment l'insuffisance de ressources humaines, le manque d'infrastructures adaptées et la faiblesse des structures d'accueil pour les étudiants. Pour y faire face, la FSS envisage, à moyen terme, l'ouverture de deux nouvelles filières : la pharmacie et l'odontostomatologie, le renforcement de son corps enseignant et la modernisation de ses infrastructures.

La conférence s'est achevée par une séance d'échanges au cours de laquelle les journalistes ont soulevé diverses préoccupations, auxquelles des réponses ont été apportées, afin de mieux informer et sensibiliser les populations sur les enjeux de cette célébration et le rôle de la FSS dans le système de santé togolais.

**Razak**



Proximité et Échanges

# Mme Yawa Kouigan dans les Couloirs de la Communication

Le 20 janvier 2026, la ministre de la Communication, Mme Yawa Kouigan, a entamé une tournée inédite au cœur des services centraux du ministère. En lieu et place d'un discours traditionnel dans son bureau, elle a choisi de se rendre directement sur le terrain, dans les locaux de l'Agence nationale de production audiovisuelle (ANPA), l'Agence togolaise de presse (ATOP), la Direction nationale des

radios rurales, et le Centre de formation et de recyclage en communication (CFRC).

Cette démarche symbolique marque un engagement fort pour la proximité et l'écoute des agents, loin des projecteurs et des micros. En ces premiers jours de l'année, Mme Kouigan a échangé des vœux de santé et de réussite avec les équipes, saluant les progrès réalisés dans le renforcement des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail. Cependant, elle n'a pas occulté les défis persistants : modernisation des infrastructures, adaptation technologique et



renforcement des équipes restent des priorités. Au-delà des échanges conviviaux, la ministre a rappelé l'importance de met-

tre en œuvre les trois grands axes du discours présidentiel devant le Congrès : protéger, rassembler et transformer, qui doivent désormais guider le travail quotidien de ses équipes.

Cette tournée, qui se poursuivra dans les jours à venir, témoigne de la volonté de Mme Kouigan de renforcer la communication et l'efficacité du ministère à travers une gestion plus proche du terrain.

La Rédaction

-1-

COPIE

**SIGNIFICATION DE LA GROSSE DU JUGEMENT N° 2076/2023  
RENDU LE 23 DECEMBRE 2023 AVEC COMMANDEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre (2024) ;

Et le jeudi, vingt-six (26) septembre à 16 heures 10 minutes ;

A la requête de Monsieur ALIDOU Alassani, demeurant et domicilié à Lomé, tél : 90 03 53 83 ;

Assisté de Maître Claude Kokou AMEGAN, Avocat au barreau du Togo, 36, rue n°74 d'Assoli prolongement vers rue Night-club ORO, Email : [claud.amegan@yahoo.fr](mailto:claud.amegan@yahoo.fr), Tél : 22 22 46 98, en l'Etude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites ;

Nous, le Juge de l'Instance, J. KOUAMADOUGOUNA, Juge au Tribunal de Grande Instance de Lomé, 2ème étage, salle 203, au Tribunal de Grande Instance de Lomé.

Avons signifié en tête de celle des présentes laissé à l'Eglise Ministère d'Avancement dans la Victoire (M.A.V.I) d'Aveyimé, représentée par son Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, tél ; 90 03 53 83 / 97 80 40 78, où étant et parlant à :

*Par affichage à la poste principale de l'Auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé, conformément à l'article 53 du Code de Procédure civile et ce, pour qu'il arrivés à l'instance, l'Eglise de Madame Kouamadoougouna*

Copie de la grosse du jugement n°2076/2023 rendu le vingt-deux (22) décembre 2023 par la troisième Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Lomé, qui a décidé ainsi qu'il suit :

**« PAR CES MOTIFS**

Statuant publiquement par défaut réputé contradictoire en matière civile immobilière en premier ressort ;

**EN LA FORME**

Reçoit le requérant en son action régulière ;

-2-

**AU FOND**

Confirme le droit de propriété du sieur ALIDOU Alassani sur la parcelle de 06 ares sise à Agou-Nyivé, lieudit Aveyimé, objet du lot n°1649 ;

Ordonne l'expulsion immédiate et sans condition de la requise et de tout occupant de son chef de cette parcelle de terrain ;

Enjoint à la requise de cesser de troubler le requérant dans la jouissance paisible de son droit de propriété sur la parcelle de terrain et ce, sous astreinte de cinq cent mille (500.000) F CFA par acte de trouble constaté ;

Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamne la requise aux dépens ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de Grande Instance de Lomé, en son audience publique ordinaire du vendredi 22 décembre 2023 à laquelle siégeait Monsieur ASSIOU Koffi, Juge audit Tribunal, PRÉSIDENT, assisté de Maître KOUAMADOUGOUNA Tata, GREFFIER, en présence de Monsieur MAWAMA Talaka, Procureur de la République près ledit tribunal » ;

**ET DE SUITE A MEME REQUETE, DEMEURE ET ELECTION DE DOMICILE QUE DESSUS, NOUS HUISSIER SUSDIT ET SOUSSIGNE, ETANT ET PARLANT COMME CI-DESSUS, AVONS FAIT COMMANDEMENT A L'EGLISE MINISTERE D'AVANCEMENT DANS LA VICTOIRE (M.A.V.I) D'AVEYIME, REPRESENTEE PAR SON PASTEUR, DEMEURANT ET DOMICILE A LOME, DE, DANS HUIT (08) JOURS, POUR TOUT DELAI, DEGUERPIR DES LIEUX QU'ELLE OCCUPE ILLEGALEMENT ET FAIRE PLACE NETTE TANT DE CORPS QUE DE BIENS AINSI QUE TOUS OCCUPANTS DE SON CHEF ET DE PROCEDER A SES FRAIS A LA DESTRUCTION DE TOUTS LES OUVRAGES PAR ELLE ERIGES SUR LA PROPRIETE DU REQUERANT ;**

**FAUTE DE QUOI ELLE Y SERA CONTRAINTE PAR TOUTES LES VOIES ET MOYENS DE DROIT NOTAMMENT PAR SON EXPULSION MANU MILITARI.**

ET POUR QU'ELLE N'EN IGNORE,

Nous lui avons, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copie tant de la grosse du jugement susvisé que celle du présent exploit dont le coût est de 30.000 F CFA.

L'HUISSIER

**SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE ET D'UN ORDRE DE CONVOCATION**

Un deux mil vingt-six (2026)  
Et le vingt (20) Janvier à 16h00'  
A la requête de **Monsieur KPOKA Kpolito**, demeurant et domicilié à Lomé,  
faisant élection de domicile au ladite ville, Tél : 92 93 88 63 ;

Notifié et déclaré à :  
**Dame ABOSSE Abia**, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile où  
étant en parlant à : l'intéressée n'ayant ni domicile ni résidence  
connus, nous avons procédé par affichage d'une copie  
de l'acte à la porte principale de l'auditoire du TGI  
Lomé conformément à l'article 58 du CPC et par  
insertion au journal Waraa le 18/01/2026 au  
titre de l'Ordonnance N° 392/2025 du 26/12/2025

1- Copie de l'Ordonnance de non conciliation rendue le 26 Septembre  
2025 par Monsieur ISSO A. Rachide, Juge au Tribunal de Grande  
Instance de Lomé, chargé des Affaires matrimoniales.

2- L'Original d'un **Ordre de Convocation** en date à Lomé du 09 Janvier  
2026, délivré par Monsieur ISSO A. Rachide, Juge chargé des Affaires  
matrimoniales, par lequel elle est invitée à comparaitre **LE VENDREDI  
23 JANVIER 2026 A HUIT (8) HEURES 30 MINUTES DU MATIN**,  
jours et heures suivants par-devant le Tribunal de Grande Instance de  
Lomé, sis au Palais de Justice de la susdite Ville, statuant en matière  
matrimoniale ;

La présente notification est faite à toutes fins utiles que de droit ;  
Et de suite à même requête demeure et élection de domicile que dessus, j'ai  
Huissier susdit et soussigné, déclaré à la susdite que faite par elle de  
comparaitre à ladite audience, le demandeur est obligé de prendre avantage,  
en demandant à Monsieur le Juge de lui adjuger l'entier bénéfice des  
demandes contenues dans sa requête d'introductive d'instance en date du 12  
Mars 2025.

**SOUS TOUTES RESERVES**  
Et afin qu'elle ne l'ignore, je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis  
et laissé tant copie de la susdite Ordonnance que l'original du susdit ordre  
de Convocation que Copie du présent Exploit dont le Coût est de : **30.000  
Francs CFA.**

**L'HUISSIER**  
*[Signature]*

**COUR D'APPEL DE LOMÉ**  
**TRIBUNAL DE GRANDE**  
**INSTANCE DE LOMÉ**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
Travail-Liberté-Patrie

**ORDONNANCE DE NON CONCILIATION N°**

NOM : **ISSO A. Rachide**, Juge au Tribunal de Grande  
Instance de Lomé, Chargé des Affaires Matrimoniales ;

Vu la requête en date à Lomé du 12 Mars 2025, présentée par **Monsieur  
KPOKA Kpolito**, demeurant et domicilié à Lomé, Tél : 92 93 88 63, aux fins  
de divorce d'avec son épouse, **dame ABOSSE Abia**, demeurant à Lomé ;

Après avoir écouté les époux en leurs explications, le requérant en  
personne et la femme faisant défaut ;

Attendu que ce couple, depuis lors vit séparé ; qu'en effet, la femme a  
quitté le Togo pour le Ghana où elle vit jusqu'à ce jour ; que la requise ayant  
abandonné le foyer conjugal, n'a jamais comparu ; qu'au demeurant il existe  
un PV de constat versé au dossier ; que dès lors, il y a lieu, de constater l'échec  
de la conciliation entamée ;

Attendu que le requérant maintient son action en divorce, qu'il échet de  
l'autoriser à la poursuivre et de renvoyer cause et parties à l'audience ;

Attendu que de ce couple n'est issu aucun enfant ; que les époux n'ont  
aucun bien en commun ;

**PAR CES MOTIFS**

- Vu l'article 136 du Code des Personnes et de la Famille ;
- Constatons l'échec de la conciliation ;
- Autorisons le requérant à poursuivre son action en divorce ;
- Fixons la date à laquelle l'affaire sera évoquée devant le Tribunal,  
au vendredi, 28 Novembre 2025, dans la grande salle d'audience

Fait en Lomé, le 26/09/25  
*[Signature]* **ISSO A. Rachide**

**NB S'adresser au P/TGI pour  
la constitution de lui de la convoi**

**COUR D'APPEL DE LOMÉ**  
**TRIBUNAL DE GRANDE**  
**INSTANCE DE LOMÉ**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
Travail-Liberté-Patrie

**CABINET DU JUGE**

**ORDRE DE CONVOCATION**

Monsieur/Madame Dame ABOSSE Abia

Est invité à comparaitre devant le Juge Mataimouance  
Le 23/01/2026 à 08 heures 36

Pour affaire le concernant.

Lomé, le 09/01/2026

*[Signature]*  
**ISSO A. Rachide**

**PHARMACIES DE GARDE**  
**Du 19 au 26 JANVIER 2026**

PHARMACIE BEL AIR	96 80 08 75	Non loin de Ramco et de l'hôtel Palm Beach
PHARMACIE BOULEVARD	93 08 28 49	Bd. Du 13 Janvier, Doulassamé
PHARMACIE BON SAMARITAIN	91 34 41 94	Bd. PA de SOUZA
PHARMACIE OLIVIERS	96 80 09 50	01, Rue du Rotary club international angle Bd Felix
PHARMACIE PORT	70 41 54 53	Face Hôtel Sarakawa
PHARMACIE ADJOLOLO	70 49 95 00	1319, Rue de la Charité roche du CMS de
Houphé-Dogny 08 BP 8480 Lomé 08 TOGO		
PHARMACIE AVE MARIA	22 22 33 01	Face ENSF Ecole Nationale des Sages Femmes
PHARMACIE AMITIE	70 25 62 57	72 Av. des Hydrocarbures SOTED
PHARMACIE GBOSSIME	92 47 61 21	Non loin du marché de Gbossime sur le Bd de la
KARA		
PHARMACIE THIERYA	70 44 81 77	Petit contourneant, à 500m de la Foire internatio-
rale 02000		
PHARMACIE ST PAUL	96 80 09 67	Bd. Jean Paul 11
PHARMACIE LE JOURDAIN	92 38 30 50	Boulevard Léopold Sédar SENGHOR, face au
CEG Tokoin Wuli		
PHARMACIE HEDZRWANWE	96 80 09 27	Avenue du Grand Séminaire non loin de la banque
Akanus		
PHARMACIE KOUESSAN	96 80 10 01	En face du stade de Kégué
PHARMACIE J-MIMSHAK	92 24 42 70	Rue Tchamba 964, à 50m de la base de Salom 01
BP. 1381 Houtigomé Lomé - Togo		
PHARMACIE CHRIST-ROI	97 77 12 31	Kogomé
PHARMACIE MAELYS	70 44 86 79	1688, Bd Malfakassa - Bè K pota en Face de
NETADI		
PHARMACIE MISERICORDE	96 80 09 45	BE-KPOTA à 300M de NISSAN, A côté de la
Station MRS		
PHARMACIE DE LA CITE	99 08 15 35	Boulevard du 30 Août - BP 8461 - LOMÉ - TOGO
PHARMACIE EPIPHANIA	70 40 10 52	Rue de La Pampa, Carrefour AGBEMADON,
ADIDOGOMÉ		
PHARMACIE BESDA	70 42 68 25	Route de Kpalimé, Adidogomé Aménopé 04 BP :
604 Lomé - TOGO		
PHARMACIE CONSEIL	93 10 92 92	Carrefour du CEG Sagbadé Logoté
PHARMACIE DODJI	70 29 16 77	Ségbé Akato, immeuble Akato non loin de l'Eglise
Carrefour Akato		
PHARMACIE POINT E	90 37 45 96	506, rue 129 Allao Gakli (Kintiri Comé), à djigité
dans la von de la haramie Didjoté		
PHARMACIE VERTE	91 98 50 17	Face Ecole du Parti Kikamé
Station MRS	93 64 53 72	En face de l'hôpital de Cavavé 100 m entre la
Cour d'Appel et le marché de Cavavé		
PHARMACIE NATION	22 25 99 65	Face ancien Marché TOTSI
PHARMACIE LAUS DEO	22 25 15 05	Rte de Léo 2000, face Clinique Besthesda- quar-
ter Adidogomé		
PHARMACIE VITAFLORE	70 40 22 86	Aggè Vekposito à 100 m de la station Shell Acé
Vekposito		
PHARMACIE MAINA	70 43 65 34	Quartier AVEDIJ, non loin de l'hôpital Source de
Vie. à 500m du Carrefour Y		
PHARMACIE ADOUNI	70 39 39 39	Vekposito-Logokomé, rés du carrefour AISED
PHARMACIE IRIS	91 68 48 04	Amadanomé, l'imm. Havon, A 500m de la station
CAP, Rue 50m à côté des Cassettes Auto		
PHARMACIE NABINE	93 36 26 26	Sise à Aggè Anomé dit Plateau Route du Bar Pla-
beau		
PHARMACIE ADONAI	22 50 04 05	Face Hôtel la Plantation à Aggè Nyivé
PHARMACIE TOHEP SON	70 42 94 41	Face Terminal du Sahel Togblékopé
PHARMACIE LE ROCHER	92 30 06 56	Aggè zongo, sur la route nationale NO 1, près du
terrain de jeu de golf		
PHARMACIE AMEN	90 88 55 88	Marché Adétikopé, près de l'Eglise Catholique
Christ-Roi		
PHARMACIE ALTA	22 25 94 47	AGOE Anonku Route Mission Tové en face du
Centre Culturel Loyka		
PHARMACIE LA MAIN DE DIEU	93 40 21 21	AGOE ASSIYEYE non loin de l'église des As-
semblées de Dieu (Temple Galiléa)		
PHARMACIE DIVINA GRACIA	93 83 91 00	Quartier Aggè-Flovi Carrefour Bafana-Bafana
PHARMACIE LA BARAKA	90 17 49 28	AGOE LOGOPE, non loin de l'ECOLE LA
BRUMERE A PROXIMITE DU CAMP GP		
PHARMACIE ZOSSIME	22 55 43 52	AGOE - Zossimé, près du marché
PHARMACIE SAINT SYLVESTRE	93 51 51 98	Zanguera, quartier Sangueramé non loin du rond-
point Sangueramé		
PHARMACIE ST PHILIPPE	90 67 33 24	SANGUERA, Rte Lomé - Kpalimé près de la
Station service OAND		
PHARMACIE ELVA	92 16 32 32	SANGUERA, Kikamé, Non loin du T-OL
PHARMACIE NOUVELLE TULIPE	99 47 00 70	Rte de Mission - Tové, Près de la station CAP
Aggè-Léghassito		
PHARMACIE GRATITUDE	92 18 94 85	Aggè Leghassito Zovadjin non loin du carrefour
Auraco		
PHARMACIE HYGEA	99 27 36 36	Face Lycée publique de Baguida sur la rte
d'Anoukopé		
PHARMACIE VERSEAU	90 01 90 29	Près de la maison Bateau Baguida
PHARMACIE LA FLAMME D'AMOUR	70 45 70 14	Ct. Bobolekpe Kpogon Non Loin du cimetière
Zogbedjérou de Kpogon		
PHARMACIE AJP-Abolave	90 41 34 02	Djité sur la route d'abolavé, non loin de l'Ins-
titut Scolaire le Souverain		
PHARMACIE Helene	96 98 15 15	Aveta face au marché d'Aveta



Digitalisation Un nouveau cap pour le Ministère en charge du Tourisme



du projet. À travers cette initiative, le gouvernement togolais réaffirme sa détermination à bâtir une administration inclusive et axée sur la performance, en droite ligne avec les orientations de la feuille de route gouvernementale en matière de transformation digitale. Lancée le 16 décembre 2025, la phase de mise en œuvre du projet a permis d'enregistrer plusieurs avancées majeures. Parmi elles figure l'installation d'une Salle d'Analyse Stratégique, encore appelée « salle intelligente ».

La cérémonie de restitution marque une étape clé dans le processus de digitalisation accélérée de l'administration publique togolaise. Elle illustre l'engagement constant des autorités à améliorer la qualité, l'efficacité et la transparence des services publics, au bénéfice des citoyens et des acteurs du secteur touristique, culturel et artistique. Ces démarches

ASSIGNATION AUX FINIS DE RETRAIT LITRES D'ORDONNANCE... ORIGINAL

A la requête de Monsieur DERRACKOR Aristide Louis K., enseignant, demeurant et domicilié en France (Paris), 48, rue du 19 Janvier, 92 300 Garches, au passage régulier à Lomé;

Assisté de Maître Kwadjo A. SENESENOU, Avocat au Barreau du Togo, quartier Adishofen face à la société de transport T. Y.R.A.B. rue St Mathias non loin de l'Hôtel la comète 4-mari, Calme et Indépendance à Lomé. BP : 81179, Td : 22-25 40 35, Cell : 90 02 67 09 à Lomé

Me DJODO Ouedraogo Herve... Avocat au Barreau du Togo

Donne assignation à :

Monsieur KOUSSAM Koussam Etiam et madame KOUSSAM Aïwa Tchotché, tous deux représentés par madame KOUSSAM Aïwa Tchotché, domiciliée à Lomé, Tél : 90 12 96 88, au parti et parlant à :

de résidence, des deux époux... A comparaitre le Lundi, le 26 Janvier 2026 à 11h00 heures précises, jours et heures suivants s'il y a lieu, à l'audience et par-devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé, sautant en matière des Retraits au Palais de Justice de ladite ville :

OBJET

Attendu que la requête est propriétaire depuis le 10 décembre 2000 d'une parcelle de terrain consistant les lots n°8 : 1158, 1158 bis, 1159, 1160, situés à Lomé Baguida Assipime d'une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares (23a 90ca) pour l'avoir acquise auprès du nomme KCHSSI ATTISSO (Pièce N°1).

Qu'il a joui de cette parcelle depuis des décennies sans la moindre contestation ;

Qu'il y a quelques mois, alors qu'il comptait d'y ériger une construction, il se vit signifier l'ordonnance n° 215/2025 portant exécution immédiate de ses travaux (Pièce N°2) ;

Que les sommés KOUSSAM Koussam Etiam et madame KOUSSAM Aïwa Tchotché à la requête desquelles cette ordonnance a été rendue, disent en être propriétaires ;

Attendu que c'est à tort que les sommés ont prétendus être propriétaires des parcelles de terrain situées à Kpogan-Bassé d'une contenance superficielle de 92 ares 80 ca, formant les lots n°ST13A et 9711H achetées auprès de la collectivité AGBEHINADOM, titulaire de titre foncier

n°8126 BT, ont obtenu de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé l'ordonnance n° 215/2025 portant exécution des travaux de construction ;

Attendu en effet, qu'il est vrai que la validité des actes est fondée sur leur forme n°8126 BT daté le 19 Janvier 1986 (Pièce N°3) ;

Mais attendu que l'Etat Togolais a procédé à l'approbation de l'établissement de son territoire, objet dudit titre foncier, conformément au Décret n°87/278 du 24 Octobre 1987 relatif à l'Urbanisme et au Plan de construction dans les agglomérations (Pièce n°4) ;

Attendu que conformément à l'article 40 Décret précité, les lots n°8 : 1158, 1158 bis, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, et 1166 ont été pris en réserve administrative spéciale sous le n° n°00006 541P MERRI DGLH du 22 février 1983 (pièce n°5) ;

Que l'article 40 précité dispose : « la réserve d'espaces pour les installations d'intérêt collectif, entre, construction ou équipement publics ou culturels, parcs ou aménagements, services de santé, plantations etc... jusqu'à une limite non fixée de surface ;

Finalité de la réserve doit valoir argument de la collectivité vingt jours avant l'expiration de la surface de réserve prévue ; » ;

Qu'il infère de cet article que les lots, dans le domaine de la souveraineté des terres, ont été réservés administrativement, au nom plus sa propriété à compter de la date d'approbation des lots qui est le 22 février 1983 ;

Que ces lots sont devenus propriété de l'Etat Togolais qui peut en disposer comme bon lui semble ;

Attendu que c'est fort de son droit de propriété que l'Etat togolais a affecté les lots n°8 : 1158, 1159, 1160, 1161, 1164, et 1166 au sieur KCHSSI Attisso à titre de compensation proportionnelle (Pièce n°8, 6 et 7) ;

Attendu que cette décision de l'Etat togolais n'est pas terminée en cause ;

Que le sieur KCHSSI Attisso, devenu propriétaire desdits lots, a solennellement déclaré au requérant qu'il y a ententes des travaux de construction dans la cessation est ordonnée suivant l'ordonnance citée ;

Attendu qu'il y a lieu d'indiquer que l'arrêté n°00006 541P MERRI DGLH du 22 février 1983 est opposable au titre foncier n°8126 BT et va qu'il concerne la réserve administrative spéciale ;

Attendu que de tout ce qui précède, il est de rétracter purement et simplement l'ordonnance n° 215/2025 rendue le 27 janvier 2025 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé et d'ordonner aux requérants d'effacer, à leurs frais, les graffiti apposés sur les murs érigés sur les parcelles, dans s'agit et d'annuler les paiements y relatifs ;

PARTIES ADJES :

- Revenir les parties à leurs se procurer ainsi qu'elles ont fait ;
- Mais dès à présent et sur l'urgence ;

- Retracter purement et simplement l'ordonnance n° 215/2025 rendue le 27 janvier 2025 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé ;

- Ordonner, en outre, au requérant d'effacer les graffiti apposés sur les murs et d'effacer les paiements placés sur la parcelle dont s'agit et ce, à leurs frais ;

- Dire que l'ordonnance à intervenir sera exécutoire sur minute nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

SOUS TOUTES RESERVES

Et pour qu'elle se ligure

de lui ai, quant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copie du présent exploit dont le motif est de...

L'HUISSIER... Signature et sceau

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**EXIGEZ  
LA QUITTANCE  
SÉCURISÉE  
POUR PLUS DE  
TRANSPARENCE  
DANS LA COLLECTE  
MANUELLE DES  
RECVETTES DE L'ETAT**



**FEDERER POUR BATIR**  
[www.otr.tg](http://www.otr.tg)



Chers usagers de la route,

Présenter les gros billets au poste de péage, crée l'embouteillage, les longues files d'attente, les heurts et la perte de temps.

Présenter aux guichets des péages la juste monnaie selon la catégorie de votre engin, est un acte civique et citoyen qui évite les longues files d'attente et fait gagner en temps.

Tous pour la fluidité du franchissement aux postes de péage.

**Ceci est un message de la Société Autonome de  
Financement de l'Entretien Routier (SAFER)**